



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

15 mai 2024 – 19H30 – (convocation du 7 mai 2024)

.....

Présents : : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Léticia BERNARD, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Martine MOULY, Monsieur Cédric CROS, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Chantal MEMET, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Madame Cécile ALLEGRA (excusée) donne pouvoir à madame Chantal MEMET.

Madame Hélène BEDOS (excusée) donne pouvoir à Monsieur Gaëtan DESCAMPS.

Madame Sarah GUIRAUD (excusée) donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis LAFAURIE.

Monsieur Damien NICOLAS (excusé) donne pouvoir à Monsieur Cédric CROS.

Secrétaire de séance : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 15 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de la question 6.

QUESTION 2024-29 : EMBLACEMENT RESERVE N°11 – PARCELLE A150 SUCCESSION MADAME LUCIENNE RAYMOND

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la succession de madame Lucienne RAYMOND, la parcelle A150 d'une superficie de 1 225 m² qui est grevée d'un emplacement réservé au profit de la commune, est proposée à la commune, prioritaire pour l'acquisition de cette parcelle.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017, plusieurs emplacements réservés ont été déterminés au bénéfice de la commune.

Ainsi, soumises à un régime spécifique, les propriétés concernées par l'emplacement réservé sont inconstructibles pour tout autre projet que celui fixé par la réserve prévue dans le PLU. En contrepartie de cette limitation au droit de propriété, le code de l'urbanisme a prévu un droit de délaissement permettant aux propriétaires de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de l'emplacement réservé de procéder à son acquisition.

Monsieur le Maire informe que l'emplacement réservé n°11 grevant les parcelles A150 et A2810 n'est plus justifié à cet endroit, depuis la mise en service du parking de la bascule.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer en faveur de l'abrogation définitive des droits d'acquisition attachés à l'emplacement réservé n°11 au profit de la commune et de renoncer à l'acquisition de la parcelle A150.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-30 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE A4065 MONSIEUR ROBERT LOUBET

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante qu'il convient de régulariser l'emprise réelle du chemin des cerisiers.

Dans le cadre de la succession de madame Marcelle MOURET, l'ayant droit, monsieur Robert LOUBET souhaite céder à l'euro symbolique la parcelle A4065 d'une superficie de 208 m² à la commune, pour régularisation de l'emprise réelle du chemin des cerisiers.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-31 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE A4061 MADAME VERONIQUE DEJEAN

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante qu'il convient de régulariser l'emprise réelle de l'avenue de la gare.

Madame Véronique DEJEAN souhaite céder à l'euro symbolique la parcelle A4061 d'une superficie de 904 m² à la commune, pour régularisation de l'emprise réelle de l'avenue de la gare.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-32 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE A3310 EPOUX AUGE

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante que pour l'agrandissement de la voirie communale, Monsieur et Madame AUGE cèdent à la commune la totalité de la parcelle A3310 d'une superficie de 1 125 m².

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-33 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE VOIRIE LOTISSEMENT VERTE PLAINE - PARCELLE A4058 EPOUX AUGE

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante qu'il convient de régulariser l'emprise réelle de la voirie du lotissement Verte-Plaine.

Monsieur et Madame AUGE cèdent à la commune la totalité de la parcelle A4058 d'une superficie de 3 653 m², correspondant à l'emprise réelle de la voirie du lotissement Verte Plaine.

La parcelle A4058 est issue de la division parcellaire de la parcelle A3474.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-34 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE VOIRIE LOTISSEMENT CHAMPS GRANDS- PARCELLES A3654-A3718-A3719-A3720 MONSIEUR FRANCK FERRER – PARCELLE A3707 EPOUX LAFAURIE

Madame Christine POU GALAN, 1^{ère} adjointe au maire, informe l'Assemblée Délibérante qu'il convient de régulariser l'emprise réelle de la voirie du lotissement Champs-Grands.

L'association syndicale du lotissement les résidences des Champs Grands, représentée par Monsieur Franck FERRER, cède à la commune la totalité des parcelles A3654-A3718-A3719-A3720, correspondant à l'emprise réelle de la voirie du lotissement Champs-Grands, et dont les superficies sont les suivantes : A3654 (766 m²), A3718 (941 m²), A3719 (357 m²) et A3720 (2 328 m²).

Monsieur et Madame LAFAURIE cèdent à la commune la totalité de la parcelle A3707 d'une superficie de 138 m², correspondant à l'emprise réelle de la voirie du lotissement Champs-Grands.

Madame Christine POU GALAN, 1^{ère} adjointe au maire, demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter ces acquisitions moyennant l'euro symbolique.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-35 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame Martine MOULY-CHARLES, informe l'Assemblée Délibérante que sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget EAU-ASSAINISSEMENT afin de prendre en compte les diminutions de titres.

En section d'exploitation :

Chapitre 011 charges à caractère général : -1 500 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles : +1 500 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Eau-Assainissement.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS 2024-36 : MANDAT AU CDG34 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO explique à l'Assemblée Délibérante la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriales, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Ces derniers sont dans l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en

mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de donner mandat au CDG34 pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-37 : LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante de l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

A ce jour, en interne, une personne est dédiée à l'alimentation de la base d'adresse nationale : création ou mise à jour des nouvelles adresses.

Toutefois, un travail sur le terrain est nécessaire afin d'identifier les anomalies d'adressage.

Il est proposé de confier à madame Céline GELY, déjà en charge de la base d'adresse nationale, la mission d'adressage en dehors de ces heures de travail. Elle sera rémunérée sur la base d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune et de confier cette mission en interne à madame Céline GELY.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-38 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2024 AU BTP CFA OCCITANIE

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que le BTP CFA Occitanie forme actuellement trois jeunes hérésiennais.

Le CFA sollicite la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement 2024.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 125 € au BTP CFA Occitanie.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-39 : ADHESION A LA CHARTE « ROUTES PROPRES » DU DEPARTEMENT

Monsieur Michel RIUS informe l'Assemblée Délibérante que le département de l'Hérault a mis en place une charte « Routes Propres » en 2023.

Cette charte a pour but de sensibiliser l'ensemble des citoyens à la préservation de l'environnement.

Les communes adhérentes à cette charte s'engagent à mettre en place des actions communes avec le département de l'Hérault et des associations de ramassage.

Monsieur le Maire précise que des actions de ramassage sont déjà mises en place sur Hérépian en partenariat avec l'association COME et que les scolaires y participent grâce au travail de l'association des parents d'élèves et du Conseil Municipal des Jeunes.

L'adhésion à cette charte permettrait d'avoir des supports de communication à destination des citoyens ainsi que de valoriser les actions déjà en place.

L'adhésion à cette charte permettrait de rappeler que la préservation de la nature et de la biodiversité est l'affaire de tous et qu'il est important de maintenir les actions existantes et de les développer afin d'améliorer la qualité de vie de notre commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adhésion à la Charte « Routes Propres » du département de l'Hérault.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2024-14 Acceptation du sous-traitant Air Façade MAPA Rénovation énergétique de la salle polyvalente – LOT9.
- Décision 2024-15 Convention de prêt d'œuvres au Musée de la cloche et de la sonnaile pour l'exposition temporaire « l'art en Grand Orb : de l'école de Béziers à nos jours » du 17 mai au 3 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H12.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

